

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°22_200625

Objet : Abrogation partielle de la
délibération n°09_290125 portant création
de 4 postes Accueillants sociaux de la
Maison du Partage

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_22-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum=
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

Délibération n°22_200625 :

Objet : Abrogation partielle de la délibération n°09_290125 portant création de 4 postes Accueillants sociaux de la Maison du Partage

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Cette délibération propose de modifier partiellement la délibération n°09_290125 du 29 janvier 2025, relative à la création des 4 postes d'accueillants sociaux de la Maison du Partage, en abrogeant les dispositions encadrant le profil et le niveau de rémunération.

Cette évolution vise à mieux aligner le cadre de référence avec la réalité des missions exercées sur le terrain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°09_290125 du 29 janvier 2025 portant création des 4 postes d'accueillants sociaux de la Maison de Partage,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier le périmètre des missions concernées et de les mettre en conformité avec les cadres d'emplois prévus par les statuts de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE REMPLACER les dispositions du point 2. de l'article 1 de la délibération n°09_290125 du 29 janvier 2025 relative à la création de quatre poste d'accueillants sociaux à la maison du Partage par les dispositions suivantes :

« 2. Assurer des tâches matérielles liées à la logistique : surveillance des stocks, des commandes du matériel de l'accueil de jour :

- Participer aux tâches liées à la distribution de serviettes, kits d'hygiène, petits déjeuners
- Participer, en fonction des besoins, à toute opération en rapport avec l'accueil de jour et ateliers
- Participer au recensement des publics accueillis, alimenter les tableaux de bord

Profil des candidats

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_22-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès aux cadres d'emplois des aides-soignant(e)s et des adjoints d'animation sur les grades suivants :

- Aide-soignant(e)s classe normale / Aide-soignant(e)s classe supérieure
- Agent social / Agent social principal de 2ème classe / Agent social principal de 1ère classe.

Niveau de rémunération

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'Établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des agents sociaux, des aides-soignant(e)s, assortie du régime indemnitaire y afférent. »

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_22-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025